



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2026**  
Lieu : 7 bld de la Trouillette – SAINT MAIXENT L'ÉCOLE  
Date de la convocation : 19 février 2026  
Date de publication : 3 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260225-DE-2026-02-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : Laurent BALOGÉ, Sabrina GENAUZEAU, Didier JOLLET, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Sébastien FORTHIN, Marie-Laure WATIER, Christian HERAUD, Alain BORDAGE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Thierry PETRAULT, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Johnny HU.

Excusés : Liliane ROBIN, Régis BILLEROT

Pouvoirs : Daniel JOLLIT donne pouvoir à Stéphane BAUDRY, Corinne GUYON donne pouvoir à Dominique ANNONIER, Céline RIVOLET donne pouvoir à Roger LARGEAUD, Didier PROUST donne pouvoir à Didier JOLLET.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Michel RICORDEL



**DE-2026-02-23 AVENANT AU MARCHÉ N°2024-07 – MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE – AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES BAUSSAIS 2 TRANCHE 2**

*Rapporteur : Bernard COMTE*

Monsieur le vice-président délégué expose que, conformément à l'article 8.1.2. du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui régit le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activités économiques de Baussais 2 Tranche 2, après validation par le maître d'ouvrage des études d'Avant-Projet, selon la délibération du 28 janvier 2026, il convient de fixer le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre de manière définitive.

Le montant provisoire de la rémunération du maître d'œuvre était établi selon le détail ci-dessous et sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 600 000.00 € HT :

	Montant initial – Rémunération provisoire	
	HT	TTC
MISSIONS DE BASE	81 362.50 €	97 635.00 €
MISSIONS COMPLÉMENTAIRES	36 600.00 €	43 920.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>117 962.50 €</b>	<b>141 555.00 €</b>

A l'issue de la phase APD, il ressort que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux déterminé par le maître d'œuvre, est de 1 835 225.28 € HT.

Le montant définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre est donc arrêté à :

- 91 944.79 € HT (hors missions complémentaires), soit 110 333.74 € TTC
- 36 600.00 € HT, pour les missions complémentaires, soit 43 920.00 € TTC

Le montant de l'avenant, après application du calcul prévu au CCAP – rémunération modulée, s'élève à :

- Montant HT : 10 582.29 €
- Montant TTC : 12 698.74 €

Le nouveau montant du marché public de maîtrise d'œuvre est établi de la manière suivante :

	Rémunération définitive	
	HT	TTC
MISSIONS DE BASE	91 944.79 €	110 333.74 €
MISSIONS COMPLÉMENTAIRES	36 600.00 €	43 920.00 €
TOTAL	128 544.79 €	154 253.74 €

Soit une hausse de 8.97%.

La commission marchés du 12 février 2026 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant avec le groupement de maîtrise d'œuvre, dont le mandataire est A2i Infra (17000 La Rochelle).

Vu la délibération du 29 mai 2024, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,  
Vu la délibération du 28 janvier 2026, validant le montant de l'avant-projet définitif,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu l'avis de la commission marché du 12 février 2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'AUTORISER la signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 10 582.29 € HT et tout document afférant à cet avenant

Le président de séance,

Le/la secrétaire de séance,

